




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 16 MAI 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>en/le Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : *Événements Culturels*

POLICE LOCALE

Réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public à l'occasion de la «Présentation de la Féria» et « des Rendez vous de l'Eté» sur la place Gabriel Péri
lundi 20 mai 2019

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L.2212-5, L 2213-1 et L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants, L 411-1, R 130-10, et suivants R 411-1 et suivants, R 417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le Code de Commerce et notamment l'article L 310-2,

VU l'arrêté municipal n°1072 du 13 mai 2019 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la «Présentation de la Féria» et « des Rendez vous de l'Eté» sur la place Gabriel Péri

CONSIDERANT de ce fait que Monsieur le Maire est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de cette manifestation ,de la «Présentation de la Féria» et « des Rendez vous de l'Eté» sur la place Gabriel Péri

CONSIDERANT que la manifestation a changé de date, il convient d'adopter des mesures particulières en matière de stationnement et de circulation, de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de la manifestation de la présentation de la féria et des rendez-vous de l'été du lundi 20 mai 2019,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°1072 du 13 mai 2019

ARTICLE 2: STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements suivants, aux dates et heures indiquées :

Place Gabriel Péri entre la rue Française et la rue du 4 Septembre (côté Mairie)

Avenue Alphonse Mas entre la rue du 4 Septembre et la rue de la Rotisserie .

Le lundi 20 mai 2019 de 14h00 au mardi 21 mai 2019 à 1h00 au devant du magasin Pier Gil jusqu'au salon de thé Le Quartier Gourmand :les places de stationnement ainsi libérées seront réservées aux véhicules des services techniques de la ville ainsi qu'aux exposants présents lors de la manifestation munis d'un macaron .

ARTICLE 3: CIRCULATION

Le lundi 20 mai 2019

la circulation de la rue Française et rue Flourens sera fermée de 18h à 1h .

Seuls pourront être autorisés les véhicules de secours,les riverains et les véhicules de transport en commun. Les usagers devront se conformer aux indications données par le personnel de sécurité.

Une déviation sera mise en place au niveau du rond point de la Victoire pour tous véhicules de plus de 3,5 tonnes qui seront orientés vers le grand côté des allées Paul Riquet et l'avenue Maréchal Foch .

Si la manifestation se termine prématurément, pour quelque raison que ce soit, l'horaire prévu ci-dessus pourra être modifié. Les services municipaux compétents pourront lever le dispositif mis en place après la fin de la manifestation .

ARTICLE 4 : MATERIALISATION

Toutes les mesures de stationnement et de circulation seront matérialisées par des barrières métalliques, des déviations seront mises en place par les services compétents,

Conformément au plan Vigipirate des glissières en béton armé (GBA) seront mises en place .

ARTICLE 5 :

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

16 MAI 2019

Robert MENARD

